

Vous avez des questions ?

L'Association française de l'éclairage vous apporte des réponses

FICHE 21



Éclairage dans les collectivités : solution de financement

Pour obtenir la version imprimable de ces fiches : afe@afe-eclairage.fr. Nous vous remercions de citer vos sources AFE lors de l'utilisation des éléments de ce document.

Ce document est une synthèse qui, par ses contraintes de forme, ne se veut pas exhaustif.

En éclairage intérieur comme en éclairage extérieur, l'âge moyen des installations se situe entre 20 et 30 ans avec un taux de renouvellement annuel de 3 à 5 % par an. La rénovation du parc d'éclairage public et des bâtiments publics semble être une nécessité pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'efficacité énergétique. Un pic de rénovation devrait d'ailleurs être atteint dans les années à venir du fait de la réglementation française et européenne, en éclairage intérieur comme en éclairage extérieur, pour les collectivités.

Si, selon l'ADEME, l'amortissement d'une rénovation performante de l'éclairage d'un bâtiment est inférieur à trois ans, l'investissement en éclairage public est, lui, plus complexe. Au-delà du coût d'investissement inhérent à toute nouvelle installation ou opération de rénovation, l'éclairage public doit se mesurer en coût global, en prenant en compte les coûts d'exploitation, de maintenance et les économies induites par la mise en place de nouvelles technologies performantes.

Note : Si, à terme, la rénovation des installations vieillissantes doit être l'objectif, le manque de capacités financières peut conduire à reporter les travaux. Des mesures plus abordables pour réaliser des économies d'énergie peuvent être réalisées dans l'intervalle afin de dégager des économies. Reportez-vous à la fiche AFE « Comparatif des solutions pour réaliser des économies d'énergie » ou rendez-vous sur notre site Internet.

Les certificats d'économie d'énergie

Les CEE, mis en place par le ministère de l'Industrie en 2005, imposent aux fournisseurs d'énergie de réaliser des opérations d'économies d'énergie à hauteur d'une obligation en deçà de laquelle ils s'exposent à des pénalités. Des « opérations standardisées » ont été définies, avec un calcul forfaitaire des économies d'énergie exprimées en kWh cumulés actualisés (kWh cumac). Les kWh cumac représentent les kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigés d'un coefficient d'actualisation. Sauf mention particulière, ces fiches sont applicables en France métropolitaine, ainsi que dans les zones hors France métropolitaine (Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) pour lesquelles les CEE sont doublés.

Le dispositif est entré dans sa 3^e période d'obligation le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans. La 4^e période triennale entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Éclairage public

Selon un bilan publié par le Ministère en 2016, 250 000 luminaires d'éclairage public auraient été rénovés grâce au dispositif des CEE. Pourtant, les CEE en éclairage public ne représenteraient que 1 % des CEE générés selon l'ADEME. À ce jour, il y a 5 fiches en éclairage extérieur dans la catégorie « Réseaux » (fiches RES) :

- RES-EC-101 : Système de régulation de tension en éclairage extérieur
- RES-EC-102 : Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur
- RES-EC-103 : Système de variation de puissance en éclairage extérieur
- RES-EC-104 : Rénovation d'éclairage extérieur
- RES-EC-107 : Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur

Bâtiments

8 fiches concernent les opérations dans les bâtiments tertiaires :

- BAT-EQ-111 : Luminaires à modules LED pour surfaces commerciales
- BAT-EQ-114 : Éclairage LED meubles frigorifiques verticaux
- BAT-EQ-116 : Lampe à LED de classe A+ (France d'Outre-mer)
- BAT-EQ-126 : Lampe ou luminaire à modules LED pour l'éclairage d'accentuation
- BAT-EQ-127 : Luminaire d'éclairage général à modules LED
- BAT-EQ-129 : Lanterneaux d'éclairage zénithal (France Métropolitaine)
- BAT-EQ-131 : Conduits de lumière naturelle
- BAT-EQ-132 : Tubes à LED à éclairage hémisphérique

Les collectivités peuvent également, pour leurs locaux à usage industriel de type ateliers mécaniques, utiliser les fiches Industrie :

- IND-BA-113 : Lanterneaux d'éclairage zénithal (France Métropolitaine)
- IND-BA-114 : Conduits de lumière naturelle
- IND-BA-115 : Tubes à LED à éclairage hémisphérique

Modalités d'obtention et de valorisation

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités pour utiliser le dispositif des CEE :

- Suite à la réalisation des travaux, elles peuvent envoyer une demande à posteriori au Pôle National des CEE (obtention de CEE en son nom propre),
- Partenariat avec un obligé : en échange de la cession de CEE, l'obligé participe au financement des travaux,
- Intégration des CEE dans le cadre de procédure de passation de marché.

Les aides de l'État et les aides publiques

Note : Dans le cadre du Grand plan d'investissement annoncé par le Gouvernement à la rentrée 2017, la rénovation des bâtiments publics devrait bénéficier de près de 5 milliards d'euros, dont 3 milliards dédiés à la rénovation des bâtiments publics des collectivités territoriales.

Les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Chaque territoire lauréat reçoit 500 000 euros. Une étude de 2017¹ indique que l'éclairage public aurait été un des premiers bénéficiaires des enveloppes liées aux TEPCV (21 M€ de subventions avec un taux moyen de subvention de 53 %²). Les bâtiments publics sont également concernés par ces enveloppes.

Pour rappel, les TEPCV comportent un volet performance des bâtiments publics et un volet maîtrise de l'éclairage public. Pour ce dernier point :

- le remplacement d'ampoules énergivores par des ampoules LED plus respectueuses de l'environnement et économes en énergie,
- la modernisation des systèmes d'éclairage public, comme le remplacement d'armoires électriques vieillissantes,
- des actions innovantes d'optimisation des systèmes d'éclairage visant notamment à limiter les nuisances lumineuses nocturnes pour le confort des habitants et la préservation de la biodiversité.

Il est également possible d'obtenir des financements d'autres entités publiques (voir le tableau ci-dessous).

Les aides de l'ADEME

L'ADEME, et notamment les directions régionales, proposent deux types d'aides financières qui concernent aussi bien les bâtiments publics que l'éclairage public :

- Les aides aux études / diagnostic,
- Les aides à l'investissement.

Rapprochez-vous de la direction régionale de l'ADEME dont vous dépendez.

Autres aides publiques

Tableau récapitulatif des aides financières disponibles pour la rénovation des bâtiments publics et de l'éclairage public - © AFE

	Rénovation des bâtiments publics	Éclairage public
TEPCV	X	X
Contrat de projets État Région (CPER)	X	
Les Régions	X	X
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	X	
Conseils Généraux	X	
Banque européenne d'investissement (BEI)	X	X
Les différents fonds européens et français : FEDER, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds de solidarité territoriale (FST), Fond Régional d'Intervention Locale (FRIL), Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) / DSIL, Fonds départemental pour l'action locale (FDAL) ...	X	X

Rapprochez-vous de ces organismes pour connaître les conditions d'éligibilité (nombre d'habitants notamment) ainsi que les modalités d'accès à ces aides.

Note : Des aides ponctuelles peuvent également être obtenues en fonction des territoires, notamment dans le cadre d'appels à projets.

Enfin, il existe des programmes européens, comme le programme Greenlight (www.eu-greenlight.org). C'est une action volontaire pour préserver l'environnement qui encourage les consommateurs d'électricité du secteur non résidentiel (publics et privés), référencés en tant que « Partenaires du programme », à s'engager auprès de la Commission européenne sur l'installation de technologies d'éclairage à rendement optimum dans leurs équipements, avec deux conditions : le choix technologique est économiquement rentable et la qualité de l'éclairage est maintenue ou améliorée. En contrepartie, ils reçoivent des aides déterminées au cas par cas.

Les aides des syndicats d'électricité ou d'énergie

Régionalement, les syndicats d'électricité ou d'énergie proposent des incitations financières à la rénovation ou à la mise en place de nouvelles installations d'éclairage améliorant l'efficacité énergétique.

Autres solutions de financement

Il existe plusieurs formes de contrats permettant de faire passer tout ou une partie de la charge de l'investissement initial à un tiers pouvant s'appliquer aussi bien à la rénovation des bâtiments publics qu'à la rénovation de l'éclairage public.

Parmi eux se trouvent :

- Les contrats de performance énergétique (CPE)

Le CPE se décline sous deux formes :

- Le marché public de performance énergétique (MPPE). Les investissements sont réalisés et financés sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Les contrats de partenariat de performance énergétique (CPPE). Les investissements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, ce qui implique un transfert du risque financier avec un principe de « loyer annuel ». En contrepartie, la durée des contrats est plus importante.

Les contrats de performance énergétique (CPE) semblent de plus en plus privilégiés pour la rénovation des établissements scolaires. Pour rappel, il existe deux catégories de CPE : les CPE « Services » et les CPE « travaux et maintenance ».

- Les partenariats publics - privés (PPP)
Selon un bilan de la Cour des Comptes publié en 2015, 41 % des contrats concernent l'éclairage public³.
- La Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)
La SEM à opération unique est une société anonyme, régie par le Code du commerce (livre II) et le CGCT (Livre V) et constituée par au moins une collectivité territoriale (ou un groupement) et un opérateur économique pour une durée limitée et pour une opération donnée.
- Les montages ESCO (Energy saving company), encore rares en France.
- Des offres de type tiers-financement voient également le jour, comme le financement participatif. Exemple : la commune de Bouillante en Guadeloupe (lauréate d'une mention spéciale du SNDGCT dans le cadre de la 2^e édition des Trophées de l'éclairage innovant AFE / ID Efficience Territoriale[®]) a utilisé une plateforme de financement participatif pour financer la rénovation de son éclairage public à hauteur de 75 000 euros.

Note : Le financement participatif a été utilisé en complément d'autres financements obtenus.

Note : Les marchés de performance énergétique, CREM et REM, n'auto-risent pas le préfinancement des travaux, qui restent à la charge des collectivités.

¹ BL Evolution

² www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/17014_tepcv-batiment_4p_A5_V2_light.pdf

³ Mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP)